

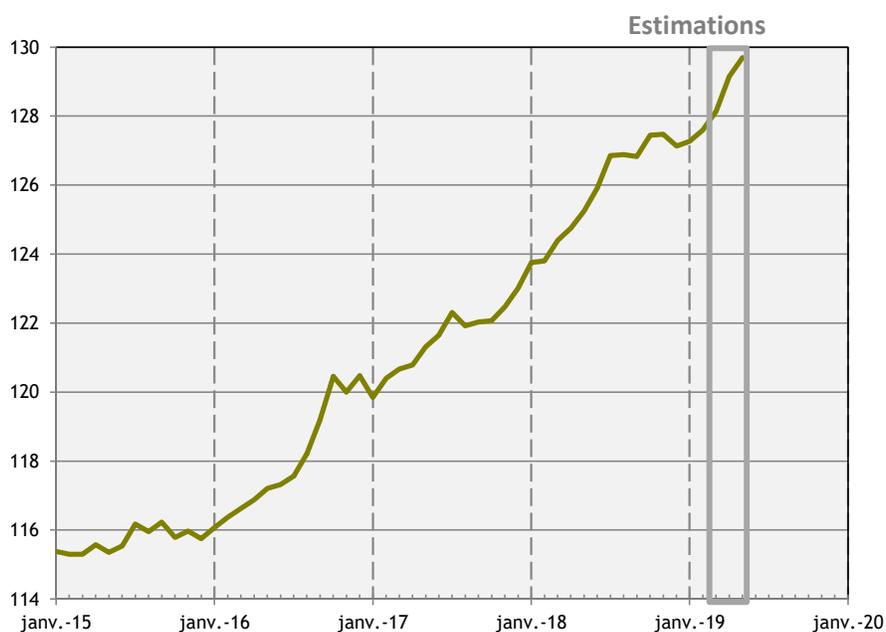
EMPLOI SALARIÉ DU SECTEUR MARCHAND

L'emploi salarié marchand est en hausse en mai 2019.

En mai, l'emploi progresse dans la construction, l'hôtellerie-restauration et les autres services. Il est stable dans l'industrie et le commerce. Sur les douze derniers mois, l'indice de l'emploi croît de 3,6 % alors que la variation moyenne annuelle observée de 2014 à 2018 est de + 2,2 %.

ÉVOLUTION DE L'INDICE EMPLOI SALARIÉ MARCHAND

Indice 100 = janvier 2000

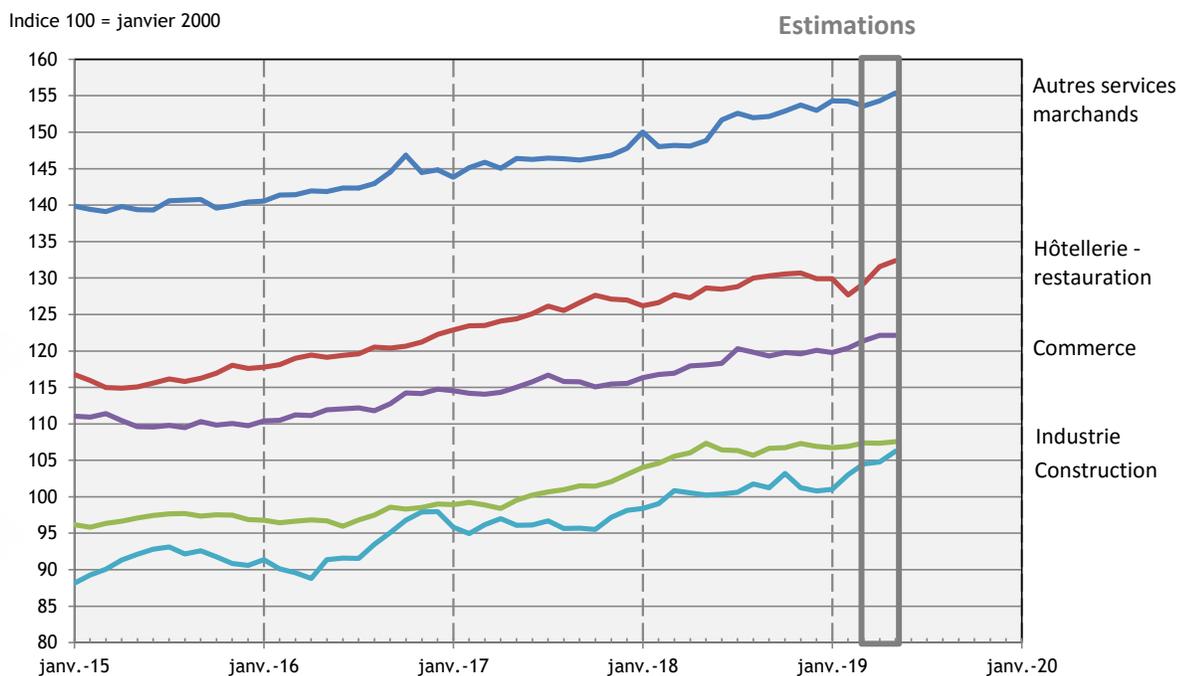


Champ : Industrie, construction, commerce, hôtellerie-restauration et autres services marchands
Sources : CPS - ISPF, corrigées des variations saisonnières (CVS)

VARIATIONS OBSERVÉES EN MAI 2019

	Ensemble	Industrie	Construction	Commerce	Hôtellerie - restauration	Autres services marchands
Du dernier mois	0,4%	0,2%	1,4%	0,0%	0,6%	0,7%
Des trois derniers mois	1,6%	0,6%	3,1%	1,4%	3,7%	0,8%
Des 12 derniers mois	3,6%	0,2%	6,0%	3,4%	2,9%	4,4%

ÉVOLUTION DES INDICES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



Sources : CPS - ISPF, corrigées des variations saisonnières (CVS)

INDICES CVS SELON LES SECTEURS MARCHANDS

Indice 100 = janvier 2000

	Ensemble	Industrie	Construction	Commerce	Hôtellerie - restauration	Autres services marchands
mai 2018	125,2	107,4	100,2	118,1	128,6	148,8
juin 2018	125,9	106,4	100,4	118,3	128,5	151,7
juillet 2018	126,9	106,3	100,6	120,3	128,8	152,6
août 2018	126,9	105,7	101,8	119,8	130,0	152,0
septembre 2018	126,8	106,7	101,2	119,3	130,3	152,1
octobre 2018	127,4	106,8	103,2	119,8	130,5	152,9
novembre 2018	127,5	107,3	101,3	119,6	130,7	153,7
décembre 2018	127,1	106,9	100,8	120,1	129,9	153,0
janvier 2019	127,3	106,7	101,0	119,8	129,9	154,3
février 2019	127,6	106,9	103,0	120,4	127,7	154,2
mars 2019	128,1	107,4	104,5	121,4	129,3	153,6
avril 2019	129,1	107,4	104,8	122,2	131,6	154,3
mai 2019	129,7	107,6	106,3	122,1	132,4	155,4

Sources : CPS - ISPF, corrigées des variations saisonnières (CVS)

DÉFINITIONS

Emploi salarié

Un emploi salarié correspond à un poste de travail occupé chez un employeur au cours d'un mois en échange d'un salaire ou d'une rétribution aux termes d'un contrat.

Secteur marchand

On considère une activité marchande d'une entreprise quand elle vend sa production (en grande partie ou en totalité) à des prix économiquement significatifs. Le secteur marchand regroupe le secteur primaire, l'industrie, la construction, le commerce, l'hôtellerie-restauration, les autres services aux entreprises, les services aux particuliers et les activités domestiques.

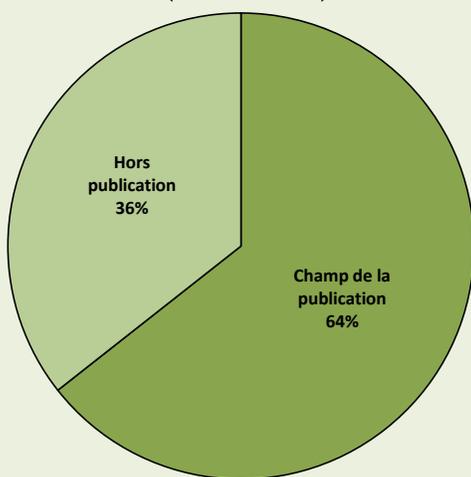
Secteur non marchand

On considère une activité non marchande quand une structure fournit des services gratuitement ou à des prix non significatifs. Ces activités de services se rencontrent dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et de l'administration.

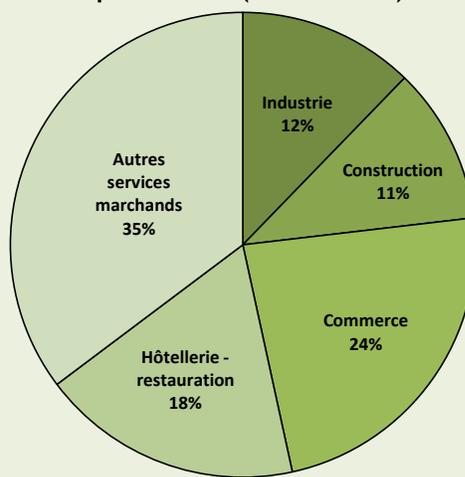
Champ de la publication

Le champ de cette publication comprend les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce, de l'hôtellerie-restauration et des autres services. L'emploi salarié de ces secteurs représente 90 % du secteur marchand, il constitue une approximation du secteur salarié marchand.

Répartition par secteur d'activité de l'emploi salarié total (Année 2018)



Répartition par secteur d'activité de l'emploi salarié du champ de la publication (Année 2018)



Sources : CPS - ISPF

Correction des variations saisonnières (CVS)

L'évolution d'une série statistique peut en général se décomposer en trois facteurs : une tendance, une composante saisonnière et une composante irrégulière. La correction des variations saisonnières est une technique utilisée pour éliminer l'effet des fluctuations saisonnières normales sur les données, de manière à en faire ressortir les tendances fondamentales (tendance et composante irrégulière).

Par exemple, l'indice désaisonnalisé amortit les variations dues aux embauches ponctuelles d'extras sur la période de Noël dans le secteur d'activité du commerce.



SOURCES ET MÉTHODE

L'ISPF réalise mensuellement des indices sur l'emploi salarié par secteur d'activité. Ces indices sont calculés à partir de l'exploitation avancée des déclarations de main d'oeuvre à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS). Ces déclarations sont obligatoires pour tous les salariés dépendant du régime des salariés de la CPS. Ces indices (base 100 en janvier 2000) permettent de calculer et de comparer facilement les évolutions entre deux périodes données.

Les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce, de l'hôtellerie-restauration et des autres services constituent une estimation de l'emploi salarié marchand. L'emploi salarié de ces secteurs représente 90 % du secteur marchand et deux tiers de l'emploi salarié total déclaré.

Les secteurs de l'agriculture, les administrations, l'éducation, la santé et l'action sociale, les services collectifs, sociaux et personnels et les activités domestiques sont exclus des estimations du fait de leurs structures particulières (fortes dominances de très petites entreprises ou d'administrations importantes) et de leurs régimes spécifiques de déclaration (retards tolérés ou déclarations trimestrielles).

Pour les trois derniers mois et en cas d'absence de déclaration de l'employeur, ces déclarations manquantes sont estimées à partir de l'évolution moyenne de l'emploi salarié des établissements déclarant à la Caisse de Prévoyance Sociale deux mois d'affilée suivant les tailles et secteurs d'activité. Ces séries sont ensuite corrigées des variations saisonnières.

L'indicateur de qualité présenté dans le tableau ci-dessous permet de juger, en termes d'emplois, la proportion d'entreprises ayant déclaré leur main d'oeuvre à la date de cette publication. Pour un secteur donné, plus l'indicateur de qualité est proche de 100 %, plus la proportion d'effectif salarié à estimer par l'ISPF est faible et donc plus l'indice mensuel est fiable.

INDICATEURS DE QUALITÉ

	Ensemble	Industrie	Construction	Commerce	Hôtellerie - restauration	Autres services
mars 2019	99,5%	99,6%	99,5%	99,4%	99,4%	99,5%
avril 2019	98,0%	99,1%	97,5%	98,4%	98,3%	97,4%
mai 2019	93,3%	97,9%	95,2%	91,5%	93,9%	92,0%

TOUTES LES STATISTIQUES SONT DISPONIBLES SUR WWW.ISPF.PF



Institut de la Statistique de la Polynésie française • BP 395 - 98713 PAPEETE • Tél. : 40 47 34 34 • Fax : 40 42 72 52 • Courriel : ispf@ispf.pf
 DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Nicolas PRUD'HOMME • AUTEUR DE LA PUBLICATION : Charly BODET
 Dépôt légal : Juillet 2019 • ISSN 2118-478X • © ISPF